CONVENTION DE FORMATION

Collège des Études Doctorales

École Doctorale *Agrosciences et Sciences* (ED536)
École Doctorale *Culture et Patrimoine* (ED537)

L'arrêté ministériel du 25 mai 2016 modifié par l'arrêté ministériel du 26 août 2022 fixe le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat. Ce texte prévoit, en application de la charte du doctorat, la mise en place d'une convention de formation qui a pour objectif le suivi du doctorant pendant la durée de son inscription en doctorat.

Entre

NOM prénom du doctorant-e-:
Date et lieu de naissance :
Adresse :
e-mail :

Ci-après dénommé le « Doctorant », pour plus de fluidité dans le texte, sans pour autant mettre de côté l'importance de l'écriture inclusive.

Et

NOM et prénom du directeur de thèse principal :
Qualité (*PR, MCF-HDR, DR, CR-HDR…*) :
Unité de Recherche de rattachement :
Pourcentage d'encadrement (min 50%) :

Le cas échéant

NOM et prénom du co-directeur de thèse (si besoin) :
Qualité (*PR, MCF-HDR ou ADR, DR, CR-HDR ou ADR…*) :
Laboratoire de rattachement :
Pourcentage d'encadrement :

NOM et prénom du ou des co-encadrants de thèse (si besoin) :
Qualité :
Laboratoire de rattachement ou autre structure :
Pourcentage d'encadrement (*min 25%, max 50%)* :

NOM et prénom du responsable de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil du doctorant :
Qualité :
Nom de de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil :

Ci-après dénommé(s) le(s) « Directeur(s) de Thèse »

Il est établi la convention de formation doctorale suivante.

Article 1 - Objet de la convention de formation doctorale

La présente convention de formation, signée à la première inscription par le (ou les) Directeur(s) de Thèse et par le Doctorant, fixe les conditions de réalisation des travaux de recherche et de préparation du doctorat et notamment les modalités de suivi et d'encadrement de la thèse, sous la responsabilité d'Avignon Université, établissement de préparation du doctorat. Si nécessaire, elle sera révisée annuellement par un avenant à la convention initiale. Elle engage le doctorant à respecter, tout au long du doctorat, les principes et les exigences de l'intégrité scientifique.

Les règles générales en matière de signature des travaux issus de la thèse et de propriété intellectuelle sont précisées dans la charte du doctorant signée à la première inscription par le (ou les) Directeur(s) de Thèse et par le Doctorant.

● Titre de la thèse (en français) :

● Spécialité du diplôme :

● Etablissement d'inscription :
Avignon Université
74 rue Louis Pasteur
84029 Avignon cedex 1

● Ecole doctorale :
□ ED 536 Agrosciences et Sciences
□ ED 537 Culture et Patrimoine

● Avec financement :
- Montant mensuel brut :
- Dates de début et fin de financement :

- Type de financement :
□ Allocation doctorale d'établissement
□ Allocation doctorale par un organisme de recherche
□ Allocation doctorale par un autre ministère que le MESR
□ Allocation doctorale par une Fondation
□ Allocation doctorale régionale à 100%
□ Allocation doctorale régionale cofinancée (*nom du cofinanceur*)

□ Contrat avec entreprise (*nom et adresse du financeur*) :

□ CIFRE (*nom et adresse du financeur, nom du responsable scientifique au sein de l'entreprise*)

□ COFFRA (*nom et adresse du financeur, nom du responsable scientifique au sein de l'entreprise*)
□ Salarié (*employeur*) :

□ Financement pour doctorants étrangers par un gouvernement étranger (*nom et adresse du financeur*) :

□ Financement pour doctorants étrangers par le gouvernement français (MAE) :

□ Autre (à *préciser*) :

● Pas de financement spécifique (uniquement possible pour l'ED 537) :
□ Moyens de financement envisagés :

● Nature du doctorat :
□ Temps complet (3 ans + 1 année dérogatoire si besoin)
□ Temps partiel (6 ans + 1 année dérogatoire si besoin)

➢ Justification du temps partiel (activité salariée, autre) :

Article 2 – Unité de Recherche d'accueil du doctorant

● Intitulé :

● Directeur de l'unité de recherche d'accueil
NOM :
Prénom :

Article 3 – Calendrier et modalités diverses

3-1 Calendrier prévisionnel du projet de recherche
Préciser brièvement les jalons prévisionnels du projet de thèse. En cas de cotutelle internationale, préciser le calendrier prévisionnel des séjours dans les deux pays.

3-2 Modalités d'encadrement et de suivi des recherches
Préciser le rôle et les responsabilités spécifiques de chaque encadrant, ainsi que le mode d'interaction des encadrants entre eux et des encadrants avec le doctorant.

*Préciser le calendrier **prévisionnel** des comités de suivi de thèse (mois et année).*

Date du CSI planifié en fin de 1ère année :
Date du CSI planifié en fin de 2ème année :
Date du CSI planifié en fin de 3ème année :

3-3 Conditions matérielles de réalisation du projet de recherche

Préciser :

- les modalités de formation et les moyens d'accompagnement matériel disponibles, au sein de l'unité de recherche et à l'extérieur (archives, plateformes, grands équipements, sites expérimentaux…), qui sont ou seront mis en œuvre pour mener à bien le projet doctoral,

- le cas échéant, le cadre d'utilisation de ces moyens (conditions spécifiques d'accès et de sécurité, formations préalables…),

- dans le cas où le travail de recherche est effectué pour tout ou partie dans un établissement autre qu'un établissement public d'enseignement supérieur et/ou de recherche

3-4 Modalités d'intégration dans l'unité de recherche d'accueil

Préciser s'il y a signature d'un règlement intérieur et si l'intégration implique une formation aux bonnes pratiques ou d'autres obligations (ex.: participation à une journée annuelle des doctorants). Le doctorant pourra également préciser les éventuelles responsabilités collectives assumées au sein de l'unité de recherche.

Article 4 - Projet professionnel du doctorant

4-1 Projet professionnel

Préciser le type d'insertion professionnelle privilégiée : en milieu académique, en milieu socio-économique voire une autre insertion professionnelle (pour les doctorants salariés, à renseigner uniquement si l'obtention du doctorat peut déboucher sur une réorientation professionnelle)

4-2 Parcours individuel de formation en lien avec le projet professionnel

(*Pour les doctorants salariés, à renseigner uniquement si l'obtention du doctorat peut déboucher sur une réorientation professionnelle)*

Article 5 - Objectifs de valorisation des travaux de recherche du doctorant : diffusion, publication et confidentialité, droit à la propriété intellectuelle

Caractère confidentiel des travaux : ☐ oui ☐ non

NB : La déclaration du caractère confidentiel devra être validée par la composante « Valorisation & Transfert de Technologies » de la Direction à l'Appui à la Recherche et à l'Innovation (ou toute structure équivalente d'un établissement associé à l'Université d'Avignon pour sa formation doctorale).

5-1 Valorisation des travaux issus du projet de recherche :

(Articles, ouvrages, brevets, séminaires et colloques, actions de vulgarisation scientifique…)

Lister les réalisations complétées, en cours ou en projet

5-2 Clauses particulières

(Cas des thèses impliquant un partenaire du milieu socio-économique)

Préciser les points suivants : documents contractuels associés au projet de recherche et institutions signataires, clauses de confidentialité, de restriction à la diffusion des travaux de recherche, de droit à la propriété intellectuelle.

NB : Ces informations devront être validées par la composante « Valorisation & Transfert de Technologies » de la Direction à l'Appui à la Recherche et à l'Innovation (ou toute structure équivalente d'un établissement associé à Avignon Université pour sa formation doctorale).

Attention : les cahiers de laboratoire et autres supports de stockage de données sont la propriété d'Avignon Université ou de l'établissement associé à l'université pour la formation du doctorant. Ils doivent par conséquent rester dans les unités de recherche à l'issue de la thèse.

La présente convention prend effet à la date d'inscription en doctorat et prendra fin trois mois après la date de soutenance du doctorat. Elle est établie en plusieurs exemplaires, un pour chacun des signataires et un pour l'École Doctorale, ce dernier exemplaire est à déposer obligatoirement au gestionnaire de l'ED.

Le doctorant	
NOM :	Prénom :
A :	Le :
Signature	

Le directeur de thèse	
NOM :	Prénom :
A :	Le :
Signature	

Le ou les codirecteurs de thèse	
NOM :	Prénom :
A :	Le :
Signature	

Le ou les co-encadrants de thèse	
NOM :	Prénom :
A :	Le :
Signature	

Le responsable de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil du doctorant	
NOM :	Prénom :
A :	Le :
Signature	